

République Française
Département du Bas-Rhin

Commune
de
HEILIGENSTEIN
67140 HEILIGENSTEIN
☎ : 03 88 08 90 90
Fax : 03 88 08 46 17
E-Mail : mairie@heiligenstein.fr



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 16/2022

portant réglementation de la circulation et du
stationnement sur la

- RD 35,
- Rue du Rempart,
- Rue de l'Ours,
- Rue des Fleurs

lors du déroulement de la Fête du Klevener

Du 12 août au 15 août 2022

En agglomération

Monsieur le Maire de HEILIGENSTEIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie;

Vu la demande présentée par le Syndicat Viticole et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Heiligenstein en date du 10/06/2022

Vu l'avis favorable de la part de la Gendarmerie de Barr en date du 15/06/2022.

Considérant que l'organisation de la Fête du Klevener de Heiligenstein nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la traverse d'agglomération, ainsi que Rue du Rempart, Rue de l'Ours, et Rue des Fleurs à partir de 8 heures du 12/08/2022 jusqu'au 15/08/2022 à 12 heures.

ARRETE

Article 1 :

Durant toute la durée de la Fête du Klevener, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur :

- la RD35, sur le tronçon compris entre le n° 49 Rue Principale et la rue Ehret, Wantz,
- dans la Rue du Rempart,
- la Rue des Fleurs,
- et la Rue de l'Ours,

Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de lutte contre l'incendie, de police, aux ambulances

Article 2 : Durée de l'interdiction :

Du vendredi 12 août 2022 à partir de 8 heures au lundi 15 août 2022 jusqu'à 12 heures.

Article 3 :

Pendant toute la durée de la Fête :

► **les Autocars et les poids lourds** emprunteront la déviation mise en place par les organisateurs, comme suit :

Dans les deux sens de circulation, le jalonnement de la déviation sera le suivant :

- RD 706 entre Barr et Gertwiller
- RD 1422 entre Gertwiller et Goxwiller
- RD 422 entre Goxwiller et Obernai
- RD 426 entre Obernai et Bernardswiller
- RD 109 entre Bernardswiller et le giratoire RD 109/35

► **TOUS LES AUTRES VEHICULES**, (autres que les autocars et poids lourds), emprunteront la déviation mise en place par les organisateurs, comme suit :

En venant de Barr :

- Rue Principale,
- A droite par le Höeffelweg et le Gaesselweg
- Rue Ehret Wantz,
- Reprendre à droite, Rue Principale

En venant d'Ottrott, de St Nabor, ou de Bernardswiller

- Rue Principale,
- A droite par la Rue du Kritt,
- A gauche par la Rue du Jungholz,
- Continuer tout droit par la Rue de la Paix,
- A gauche Rue des châteaux,
- A droite rejoindre la Rue de la Montagne
- Redescendre sur la Rue Principale par le chemin « Grimmweg »

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par les organisateurs de la fête

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.